

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Parc FORET ADRENALINE

L'accès au site et la pratique des parcours acrobatiques en hauteur impliquent

La lecture obligatoire et l'acceptation du présent règlement intérieur.

La pratique des parcours acrobatiques en hauteur est une activité physique. Le non-respect des règles entraîne des risques de blessures.

1) Description de la pratique et de l'activité

Forêt Adrénaline est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, de façon autonome.

Le parc se compose de plus de 260 ateliers répartis sur 18 parcours de difficultés croissantes. Tous les parcours excepté le Pitchoun, sont équipés d'une ligne de vie continue garantissant la sécurité des participants/tes tout le long de l'activité. Le parc dispose également de 1000m² de filets suspendus, le TrampÔforest®.

Les parcours sont distingués par des noms et des couleurs indiqués par des pancartes à chaque début de parcours.

La prestation comprend selon la formule:

- L'accès aux parcours avec baudrier pendant 2h30 (Parc Aventure) et/ou 1h de TrampÔforest® sans baudrier
- La fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants/tes
- Les consignes d'utilisation du matériel et les explications de début de séance
- La mise en application sur parcours test obligatoire et validée par un/une opérateur/trice
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance

2) Condition d'accès au site (applicable à toute personne présente sur le site)

- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.

La pratique de l'accrobranche est une activité physique d'extérieur potentiellement à risque pouvant entraîner des blessures en cas de non respect des règles,

- Adopter en toute circonstance un comportement responsable et prudent pour vous, pour les autres personnes et pour le matériel,
- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants/tes en restant à proximité des ateliers,
- Rester vigilant à l'environnement en faisant attention aux branches, racines, installations,
- Respecter les balisages et les cheminements au sol pour protéger le site naturel,
- Ne pas fumer, ni vapoter, ni faire de feu. Il est rappelé que le parc se situe en milieu boisé.
- Garder le site propre. Des poubelles sont mises à votre disposition avec un tri sélectif.

Forêt Adrénaline peut refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.

3) Conditions de pratique de l'activité :

- S'être acquitté d'un droit d'entrée,
- Porter une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur (tenue sportive, chaussures fermées, cheveux attachés). Les tongues sont interdites à l'instar des vêtements trop courts (t-shirt, mini short, jupe, robe) car le frottement du baudrier peut provoquer des brûlures sur la peau. Le piercing au nombril est déconseillé

- Ne garder sur vous aucun objet susceptible de tomber. Des casiers sécurisés sont à votre disposition gratuitement,

- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance en quantité pouvant altérer ses capacités.

La pratique est déconseillée aux femmes enceintes. Pour votre sécurité et votre confort, les personnes pesant plus de 100 kg doivent demander l'avis du responsable avant tout achat.

- Avoir suivi les explications de début de séance et réalisé le parcours test avec succès, validé par un opérateur/trice condition obligatoire avant d'accéder aux activités,

- Une personne majeure peut pratiquer l'activité seule (sans accompagnateur/trice ni en hauteur, ni au sol) mais doit en informer les personnes à l'accueil et opérateurs/trices qui mettront en place des mesures de sécurité supplémentaires.

- Respecter les consignes d'utilisation du matériel, des ateliers et notamment les consignes particulières de sécurité,

- L'accueil des mineurs est soumis à conditions spécifiques:

	Pitchoun 2-4 ans	KID 1 4-6 ans	Enfants - 10 ans	Enfants - 14 ans	Adolescents 14 - 17 ans
Surveillance permanente d'un adulte depuis le sol	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	Signature de la décharge parentale
Accompagnement d'un adulte sur les parcours	INTERDIT	FORTEMENT CONSEILLE	CONSEILLE	CONSEILLE	CONSEILLE

Toute personne qui à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité. Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique sur l'initiation. Aucun remboursement ne sera accordé ultérieurement.

VOUS EFFECTUEZ LES DIFFÉRENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME :

VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ

- Chaque pratiquant/te est équipé par nos soins. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur/trice,

- Le/la pratiquant/te doit obligatoirement porter l'équipement de protection individuel fourni par l'établissement Forêt Adréline. Utiliser son propre équipement est interdit (les casques et gants personnels sont autorisés)

- En cas de problème, prévenir un/une opérateur/trice par tout moyen utile. Les opérateurs/trice sont facilement reconnaissables avec leur t-shirt vert.

Il est interdit :

- D'accéder à un parcours sans avoir l'âge et le forfait requis. Il est possible d'être surclassé sur accord du/de la responsable du site,

- D'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un/une opérateur/trice. Des échelles sont présentes sur certains parcours acrobatiques afin de pouvoir le quitter en toute sécurité

- De retirer son matériel d'équipement individuel (boudrier) sur les parcours,

- De venir en aide à un/une participant/e sur les parcours, de monter sur les parcours sans baudrier, d'utiliser une échelle pour monter sur un parcours. Seuls les employés de Forêt Adrénaline sont habilités à le faire,
- De sortir de l'enceinte du parc avec l'équipement fourni par Forêt Adrénaline,
- De retirer le matériel en dehors de la plateforme d'équipement.

4) Assurance

Dans le cadre de l'exploitation de son parc, Forêt Adrénaline a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'Allianz. La société Forêt Adrénaline ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration, perte ou vol d'effets personnels (tenue, objet) des pratiquants/tes, des accompagnateurs/trices ou des visiteurs/teuses. Ni pour des dégradations ou vols qui pourraient survenir dans les véhicules stationnés sur le parking.

Forêt Adrénaline décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite d'un non-respect des consignes de sécurité. Forêt Adrénaline se réserve le droit de réclamer des indemnités financières aux participants/tes en cas de perte ou de dégradation du matériel.

5) Ouverture et fermeture du site

Le parc est ouvert de Pâques à la Toussaint, aux périodes indiquées sur les brochures et sur le site internet. L'accès aux structures en hauteur est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture. En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre...), Forêt Adrénaline se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

6) Médiation de la consommation

Toute réclamation doit être adressée au service clients du parc Forêt Adrénaline directement à l'accueil ou par mail à rennes@foretadrenaline.com ou par téléphone au 06 31 05 57 80. Après avoir saisi le service relations clientèle et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le/la client/e peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

LA SOCIETE FORET ADRENALINE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

FORET ADRENALINE SE RESERVE LE DROIT D'EXCLURE TOUTE PERSONNE :

- NE RESPECTANT PAS LES CONSIGNES OU AYANT UN COMPORTEMENT DANGEREUX POUR ELLE-MEME OU LES AUTRES,

- IRRESPECTUEUSE ENVERS LE PERSONNEL DU PARC, LES INSTALLATIONS OU L'ENVIRONNEMENT.

FORET ADRENALINE PEUT PRENDRE ET FAIRE APPLIQUER TOUTE DECISION QUI LUI SEMBLERAIT JUSTIFIEE.

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR : FEVRIER 2026